

**DÉCISION N° 2024-PR-100 DU 27 JUIN 2024
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *PASSION FRUITS* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Passion Fruits* » déposées le 13 mai 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-218-PassionFruits-PDV et LFDJ-HR-2024-218-PassionFruits-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Passion Fruits* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-218-PassionFruits-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Passion Fruits* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-218-PassionFruits-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 juin 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 3 juillet 2024

**Règlement du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible en point de vente
dénommé « Passion Fruits »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Passion Fruits » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| 2 lots de | 20 000 € | 40 000 € |
| 4 lots de | 1 000 € | 4 000 € |
| 500 lots de | 100 € | 50 000 € |
| 20 000 lots de | 30 € | 600 000 € |
| 118 600 lots de | 10 € | 1 186 000 € |
| 280 000 lots de | 4 € | 1 120 000 € |
| 480 000 lots de | 2 € | 960 000 € |
| 899 106 lots formant un total de | | 3 960 000 € |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de trois étapes de jeu : une première dénommée « Jeu 1 », une deuxième dénommée « Jeu Bonus » et une troisième dénommée « Jeu 2 ».

4.2 Première étape de jeu, dénommée « Jeu 1 »

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter répartie comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos symboles » représentée par trois cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation ;
 - Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par neuf cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos symboles » sont trois symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres.
- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants » sont neuf symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres. A chaque symbole de fruit de la zone de jeu « Symboles Gagnants » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu « Vos symboles » et « Symboles gagnants » sont représentées par les symboles de fruits parmi les fruits suivants : « Abricot », « Banane », « Cerise », « Citron », « Clémentine », « Figue », « Fraise », « Framboise », « Groseilles », « Kiwi », « Litchi », « Mangue », « Melon », « Noix de coco », « Orange », « Passion », « Poire », « Pomme », « Pastèque », « Raisin ». En plus de ces symboles, le symbole « Ananas » peut être inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
- 4.2.5 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos symboles » et découvre trois symboles conformément au sous-article 4.2.2. Il gratte la zone « Symboles gagnants » et découvre neuf symboles et les montants en euros associés conformément au sous-article 4.2. 3.
- 4.2.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », le ticket est gagnant. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « Jeu Bonus »

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » est composé de la même zone de jeu « Symboles gagnants » que celle décrite au sous-article 4.2.1.
- 4.3.2 Si le joueur découvre dans la zone de jeu « Symboles gagnants » le symbole « Ananas », il remporte le montant de 10 € qui lui est associé, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu, dénommée « Jeu 2 »

- 4.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par deux cartes comportant deux symboles de fruits représentés par un kiwi.
 - 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont deux montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
 - 4.4.3 Le joueur gratte les deux cartes de la zone du jeu « Jeu 2 » et découvre deux montants en euros, conformément au sous-article 4.4.2.
 - 4.4.4. Si le joueur découvre, dans la zone du « Jeu 2 », deux montants identiques, il remporte une fois ce montant.
 - 4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.6** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 07/05/2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement du jeu de grattage de la Française des Jeux accessible par internet dénommé « Passion Fruits »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| 2 lots de | 20 000 € | 40 000 € |
| 4 lots de | 1 000 € | 4 000 € |
| 500 lots de | 100 € | 50 000 € |
| 20 000 lots de | 30 € | 600 000 € |
| 118 600 lots de | 10 € | 1 186 000 € |
| 280 000 lots de | 4 € | 1 120 000 € |
| 480 000 lots de | 2 € | 960 000 € |
| 899 106 lots formant un total de | | 3 960 000 € |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

4.1 L'unité de jeu est composée de trois étapes de jeu : une première dénommée « Jeu 1 », une deuxième dénommée « Jeu Bonus » et une troisième dénommée « Jeu 2 ».

4.2 Première étape de jeu, dénommée « Jeu 1 »

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu cliquables réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos symboles » représentée par trois cartes sur lesquelles figurent des points d'interrogation ;
 - Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par neuf cartes sur lesquelles figurent des points d'interrogation.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable « Vos symboles » sont trois symboles représentés par des fruits.
- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la zone cliquable de jeu « Symboles gagnants » sont neuf symboles représentés par des fruits. A chaque symbole de fruit de la zone de jeu « Symboles Gagnants » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Les éléments inscrits sous les deux zones de jeu cliquables « Vos symboles » et « Symboles gagnants » sont représentés par les symboles de fruits parmi les fruits suivants : « Abricot », « Banane », « Cerise », « Citron », « Clémentine », « Figue », « Fraise », « Framboise », « Groseilles », « Kiwi », « Litchi », « Mangue », « Melon », « Noix de coco », « Orange », « Passion », « Poire », « Pomme », « Pastèque », « Raisin ». En plus de ces symboles, le symbole « Ananas » peut être inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
- 4.2.5 Le joueur clique sur la zone de jeu « Vos symboles » et découvre trois symboles conformément au sous-article 4.2.2. Il clique sur la zone de jeu « Symboles gagnants » et découvre neuf symboles et les montants en euros associés conformément au sous-article 4.2.3.
- 4.2.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.7 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les symboles occultés du « Jeu 1 ».
- 4.2.8 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « Jeu Bonus »

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » est composé de la même zone de jeu « Symboles gagnants » que celle décrite au sous-article 4.2.1
- 4.3.2 Si le joueur découvre dans la zone de « Symboles gagnants » le symbole « Ananas », il remporte le montant de 10 € qui lui est associé, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu, dénommée « Jeu 2 »

- 4.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone cliquable, représentée par deux cartes comportant deux symboles de fruits représentés par un kiwi.
 - 4.4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 € à l'exclusion de tout autre montant.
 - 4.4.3 Le joueur clique sur les deux cartes de la zone de jeu « Jeu 2 » et découvre deux montants en euros, conformément au sous-article 4.4.2.
 - 4.4.4 Si le joueur découvre, dans la zone du « Jeu 2 », deux montants identiques, il remporte une fois ce montant.
 - 4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
 - 4.4.6 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le mode « AUTO » afin de révéler automatiquement le montant sous les cartes représentées par le symbole de fruit kiwi.
- 4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.6** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 07/05/2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI